

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

**F**

Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CRD01

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'EUROPE

Trente-troisième session

Berlin (Allemagne)

27-31 mai 2024

### REPARTITION DES COMPETENCES ET DROITS DE VOTE

entre l'Union Européenne et ses États membres selon l'article II paragraphe 5 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius

Point	Sujet	Document
1	Adoption de l'ordre du jour <b>Compétence États membres.</b> <b>Vote États membres.<sup>1</sup></b>	CX/EURO 24/33/1
2	Discours d'ouverture: Approche «Une seule santé» et sécurité sanitaire des aliments – Défis et possibilités <b>Compétence partagée.</b> <b>Vote Union européenne.</b>	CX/EURO 24/33/2
3	Questions émanant de la Commission du Codex Alimentarius et des organes subsidiaires du Codex <b>Compétence partagée.</b> <b>Vote Union européenne<sup>2</sup>.</b>	CX/EURO 24/33/3
4	Travaux du Codex présentant un intérêt pour la région <i>Mise en application des Déclarations de principes</i> <b>Compétence États membres.</b> <b>Vote États membres.</b> <i>Consultations visant à établir un consensus sur les projets de LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol</i> <b>Compétence Union européenne.</b> <b>Vote Union européenne.</b>	CX/EURO 24/33/4

<sup>1</sup> L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

<sup>2</sup> Cette disposition est sans préjudice de la répartition des compétences et du droit de vote prévue pour chaque point dans le cadre des réunions pertinentes de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires compétents.

	<p><b>Résistance aux antimicrobiens</b></p> <p>Compétence partagée. Vote Union européenne.</p> <p><b>Webdiffusion</b></p> <p>Compétence États membres. Vote États membres.</p> <p><b>Approche «Une seule santé»</b></p> <p>Compétence partagée. Vote Union européenne.</p> <p><b>Nouveaux travaux et hiérarchisation des activités</b></p> <p>Compétence partagée. Vote États membres.</p> <p><b>Sessions en ligne de la Commission et des organes subsidiaires</b></p> <p>Compétence États membres. Vote États membres.</p> <p><b>Norme pour les jus et les nectars de fruits</b></p> <p>Compétence Union européenne. Vote Union européenne.</p> <p><b>QUESTIONS PERTINENTES EXAMINÉES AU SEIN DES COMITÉS TECHNIQUES</b></p> <p><i>La répartition des compétences et du droit de vote s'appliquent comme indiqué dans les réunions pertinentes de la Commission du Codex Alimentarius et des organes subsidiaires compétents.</i></p>	
<b>5</b>	<b>Sécurité sanitaire et qualité des aliments dans la région Europe – Mises à jour</b>	
<b>5.1</b>	<p>Questions de sécurité sanitaire et de qualité des aliments dans la région</p> <p>Compétence États membres. Vote États membres.<sup>3</sup></p>	<b>CX/EURO 24/33/5</b>
<b>5.2</b>	<p>Activités FAO/OMS dans la région</p> <p>Compétence partagée. Vote États membres.<sup>4</sup></p>	<b>CX/EURO 24/33/6</b>
<b>6</b>	<p>Plan stratégique du Codex 2020-2025: mise en œuvre dans la région Europe</p> <p>Compétence États membres. Vote États membres.</p>	<b>CX/EURO 24/33/7</b>
<b>7</b>	<p>Plan stratégique du Codex 2026-2031: état d'avancement et prochaines étapes</p>	<b>CX/EURO 24/33/8</b>

<sup>3</sup> L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

<sup>4</sup> L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

	<p>Compétence États membres. Vote États membres.</p>	
8	<p>Utilisation et impact des normes du Codex dans la région Compétence partagée Vote États membres.<sup>5</sup></p>	CX/EURO 24/33/9
9	<p>Nomination du coordonnateur pour l'Europe Compétence États membres. Vote États membres.</p>	CX/EURO 24/33/10
10	<p>Autres questions <i>La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonctions des sujets traités (document non disponible).</i></p>	
11	<p>Date et lieu de la prochaine session Compétence États membres. Vote États membres.</p>	
12	<p>Adoption du rapport Compétence États membres. Vote États membres.<sup>6</sup></p>	

<sup>5</sup> L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence a.

<sup>6</sup> L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties du rapport qui sont de sa compétence.